

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par
M. Vallaud, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Les organismes d'habitations à loyer modéré ne sont pas éligibles à la prime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que sont seuls éligibles à la prime les propriétaires de logements dans le parc privé, et non dans le parc social. Les organismes d'habitations à loyer modéré pourront néanmoins intervenir comme mandataire habilité de l'Anah et accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.